COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2024DEC0104

Juridique et Marchés Publics

Thème: Commande publique/Marchés publics/Procédures adaptées/Services

Avenant n°1 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020DELİB0149 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et contrats inférieurs à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention en date du 3 mars 2020 relative à la conclusion avec la société AUDIT-ASSURANCES d'un marché d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance de la commune,

Vu le projet d'avenant de transfert annexé à la présente décision aux termes duquel la société ACE CONSULTANTS se substitue à la société AUDIT-ASSURANCES,

Considérant que la société ACE CONSULTANTS ayant acquis le fonds de commerce de la société AUDIT-ASSURANCES, se substitue à cette dernière reprenant l'ensemble des droits et obligations en résultant,

Considérant que cette modification d'identité du titulaire du marché n'entraîne aucune autre modification des dispositions contractuelles notamment financières,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure avec la société ACE CONSULTANTS, sise, 42 boulevard Calmette, 30400 Villeneuve Lès Avignon, un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance conclu le 3 mars 2020 aux termes duquel celle-ci se substitue à la société AUDIT ASSURANCES sise, 37, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie.

ARTICLE 2: L'avenant n°1 sera signé par les parties une fois la présente décision rendue exécutoire.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise à Madame la préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité et au Directeur Général des Services chargé de son exécution, publiée et portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 25 avril 2024

Le Maire,

PUBLIEE LE 30/04/2014

Charles ASLANGUL